



Un propriétaire à til le droit de m'envoyer des courriers de menace alors que mon loyer est payer

Par **Nanalao**, le **27/08/2024** à **20:55**

Bonjour

Actuellement je rencontré des problèmes avec mon bailleur qui me harcelé constamment par courrier et en appel pour un loyer déjà payer... je leurs est déjà fournie la preuve mais tout les deux mois, ont me réclame le loyer du mois alors qu'il est payer..j'aimerais savoir si je peu porter plainte contre le bailleur pour les dysfonctionnement qui vienne de leurs preuve chef

Par **Pierrepauljean**, le **27/08/2024** à **22:17**

bonjour

concernant les appels téléphoniques, vous pouvez bloquer son numéro sur votre téléphone

Par **Marck.ESP**, le **28/08/2024** à **10:48**

Bonjour et bienvenue

La recherche d'une solution consiste d'abord à connaître la raison de ces relances.

Est-ce la date de paiement qui ne lui convient pas...Pouvez vous expliquer svp ?

Par **Nanalao**, le **28/08/2024** à **11:32**

La date de loyer est fixé au 10 et tout les 5 je fais un virement, mais je reçois des courriers et des appels me disant qu'il ne vois pas le paiement.. donc je suis obligé de demander à ma banque la preuve de l'ordre de virement..se qui me coûte 7,50 à chaque fois...cela arriva à peu près tout les deux mois..j'ai décider se mois çï de ne pas lui fournir la preuve et la jai carrément reçu un SMS disant qu'il vont m'envoyer un huissier et me mettre des frais

Par **Lingénu**, le **28/08/2024** à **12:12**

Bonjour,

Il ne faut pas tout placer sur le terrain juridique, surtout en matière pénale. Le harcèlement est certes un délit mais on a vite fait de qualifier n'importe quoi de harcèlement. Si vous déposez plainte, que pensez-vous que feront le parquet et la police judiciaire ? Ils ont d'autres chats à fouetter.

Le mieux serait d'ignorer les appels intempestifs de votre bailleur irascible. S'il envoie un huissier, il paiera les honoraires de l'huissier, si cela l'amuse. Il n'a aucune possibilité de vous en imposer le paiement.

Si vous faites virer votre loyer le 5 comme d'habitude et restez sourd aux demandes du bailleur de prouver votre paiement, il ne se passera rien. Si jamais il vous attaquait en justice pour défaut de paiement, alors en ce cas, effectivement, vous seriez amené à apporter une preuve. Mais, en attendant, cela ne sert à rien. Si vous cessez de réagir à son agitation, il devrait finir par se calmer.

Par **Rambotte**, le **28/08/2024** à **12:55**

Bonjour.

Il me semble que vos relevés bancaires sont des preuves suffisantes, à ce stade où la bonne foi de chacun prime, de vos virements, sans besoin de payer 7,50€ à chaque fois.

Plusieurs pistes de vérification :

- virez-vous à la bonne personne, ou vers un autre de vos comptes bénéficiaires déclarés ?
- votre bailleur aurait-il omis de vous signaler un nouveau compte pour les virements (sans qu'il y ait clôture de l'ancien, car les virements seraient rejetés) ?

Car il doit bien y avoir une raison logique au fait qu'il ne voit pas venir les virements, dans l'hypothèse de la bonne foi des deux côtés.

Par **Nanalao**, le **28/08/2024** à **15:46**

Sa seule logique à mon avis c'est qu'il aurait aimé avoir le loyer 2 fois... l'année dernière au mois de juin..j'avais payer le loyer en espèce à la poste 4 mois après il m'as réclamer le loyer, prétextant qu'il l'avait pas reçu. Moi n'ayant plus la preuve j'ai du payer 2fois le même loyer.du coup je fais uniquement des virement il même avec la capture d'écran il me sort: se n'ai pas une preuve il faut un justificatif de la banque pr avoir l'ordre de virement...donc je soupçonne de la mauvaise fois et de l'avarice d'où mon envie de lui coller une plainte au cul

Par **Rambotte**, le **28/08/2024** à **16:42**

Demandez-lui son IBAN actuel, pour vérification.

Exemple de scénario possible.

Il avait un compte-joint et c'est ce compte qu'il vous avait communiqué à l'origine.

Le couple s'est séparé et c'est l'autre personne qui a repris le compte à son seul nom, et il a complètement oublié de vous communiquer son nouvel IBAN personnel.

Résultat, vous virez actuellement son loyer à son ex, qui ne moufte pas.

Je n'affirme pas que ce soit ça, mais il est indispensable de vérifier l'IBAN que vous avez enregistré pour vos virements, avant toute action.

Il est extrêmement peu probable que les virements se perdent dans les échanges inter-bancaires, donc le plus probable dans un contexte de bonne foi sans "s" est l'erreur de compte.